

Le ministre des Pêches et des Océans a dû avoir des difficultés avec le ministre de la Science et de la Technologie, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). Je me souviens d'un débat qui a eu lieu à la Chambre le 10 juillet 1980, à propos d'une demande de document présentée à titre d'initiative parlementaire par le député de Richmond-Delta-Sud. J'avais alors au nom du gouvernement, donné la réplique à la demande du député. Ce qui m'amuse, c'est que dans la première partie de son discours d'aujourd'hui, le ministre a répété presque mot pour mot le discours qui avait alors été rédigé à mon intention. Bien sûr, il lui a été donné par le ministère. Voilà j'imagine comment vont les choses.

Dans son discours, le député de Richmond-Delta-Sud a été péremptoire quant au rôle de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je voudrais citer un passage pris à la page 2726 des Débats de la Chambre des communes du 10 juillet 1980. On y trouve ce que pensait alors le député de Richmond-Delta-Sud. C'est ce même type qui est maintenant ministre du cabinet et collègue de notre ami, le ministre des Pêches et des Océans. Voici ce qu'il disait le 10 juillet 1980, de la création de cet office:

A l'origine, cette idée avait été proposée par la commission McIvor, à la fin des années 60, et préconisée par le gouvernement conservateur de Duff Roblin au Manitoba. Cet office de commercialisation de la première heure est devenu, comme je viens de le dire, une société de la Couronne monopolisatrice dotée d'une hiérarchie verticale, comme bon nombre de nos sociétés de la Couronne, qui prend en charge le produit, soit le poisson, depuis les rives du lac où il est pêché jusqu'au consommateur, que celui-ci soit à New York ou en Pologne.

Voici ce qu'il a dit et c'est bien pourquoi je félicite le ministre d'avoir présenté si promptement le projet de loi:

A mon sens, l'industrie de commercialisation du poisson a actuellement affaire à un monopole, en particulier dans les provinces des Prairies, ce qui est à mille lieues du principe de la socio-démocratie qui affirme, si j'ai bien compris, que le secteur de la libre entreprise et le secteur public peuvent se faire concurrence. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce revient à du communisme pur et simple sous toutes ses formes!

Voilà toute une conversion! Je crois savoir que le député de Western Arctic (M. Nickerson) va participer au débat. Je ne vais pas citer ce qu'il a dit, mais nous allons le surveiller très attentivement.

J'ai appuyé la constitution de cette société en 1980. Mon gouvernement l'a appuyée. Nous sommes remontés aux raisons qui ont motivé la création de la société. Elle dessert le nord-ouest de l'Ontario, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de même que la région occidentale de l'Arctique. Dans certaines de ces régions existent de petites localités et des ports éloignés comptant un très petit nombre de pêcheurs. Il est difficile pour de tels pêcheurs, s'ils traitent eux-mêmes le poisson, d'être concurrentiels sur le marché ou de tirer le moindre profit de leur produit.

A l'époque où cette société a été créée, il y avait des entrepreneurs qui étaient propriétaires non seulement des petites conserveries et des bureaux de commercialisation de leur organisme, mais encore de l'équipement même des pêcheurs. Autrement dit, les pêcheurs leur appartenaient. Ce n'était pas peu courant dans cette partie du pays. Je me souviens de tels entrepreneurs à l'œuvre dans l'industrie de la pêche de ma province à la fin des années 50 et au début des années 60. L'un d'eux, notamment, était propriétaire non seulement de la conserverie, mais aussi de l'équipement du pêcheur et de la maison du pêcheur. Chaque année, lorsque le pêcheur voulait obtenir du capital d'exploitation, il devait concéder un privilège de plus

Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi
sur ses biens. Il ne restait rien pour le premier producteur, c'est-à-dire le pêcheur.

Cette société a été créée pour venir en aide aux premiers producteurs qui avaient du mal à fonctionner dans le processus normal et naturel de leur exploitation. Il est vrai que certains de ces exploitants ont eu maille à partir avec cette société. Il ne fait aucun doute que dans certains cas la constitution de la société suscitait des inquiétudes chez le chef d'entreprise concernant certains domaines. Je sais que si j'étais un homme d'affaires, je pourrais avoir des inquiétudes à certains égards. Je crois cependant, comme le ministre l'a dit tout à l'heure, que cette société fait de son mieux pour la plupart des gens engagés dans ce secteur. Voilà pourquoi nous l'appuyons.

● (1710)

J'aimerais examiner quels sont les autres aspects bénéfiques de l'Office. Tout d'abord, dans les années 60, avant sa création, les petits exploitants avaient énormément de difficulté à soutenir la concurrence, particulièrement sur le marché américain. Il y avait une foule de petits exportateurs, mais il y avait bien peu de petits importateurs aux États-Unis. Ils se concurrençaient l'un l'autre et maintenaient les prix à un bas niveau. Voilà le genre de situation dans laquelle on peut se trouver quand il y a un grand nombre de petites entreprises qui essaient de se faire concurrence à l'échelle nationale et internationale.

On a accru le rôle de l'Office pour en étendre les activités à la Pologne et à certains autres pays. Comme l'a dit le ministre, je crois qu'il s'agit un peu de l'histoire d'une réussite. Si je l'ai bien compris, j'ai été très heureux de l'entendre dire que l'Office s'attendait à réaliser des ventes globales de 44 millions de dollars cette année et à ce que les pêcheurs en retirent des bénéfices considérables. Tel est, bien sûr, le principe des mouvements coopératifs dans les autres parties du pays. Je citerai encore une fois l'exemple de ma propre circonscription qui compte deux coopératives exceptionnellement bien gérées et exploitées lesquelles ont réussi à faire beaucoup pour les petits pêcheurs. On leur donne un prix plancher au printemps, et les bénéfices sont partagés une fois que la saison et les ventes sont terminées.

Je crois que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce joue un rôle très positif dans les provinces de l'Ouest et dans l'ouest de l'Ontario. Je suis extrêmement heureux de nous voir maintenant saisis de ce projet de loi car il est prêt depuis assez longtemps. Il avait d'abord été présenté le 29 avril 1983 sous le numéro C-149. C'est l'ex-ministre des Pêches et des Océans du gouvernement libéral précédent, M. De Bané, qui l'avait présenté à la Chambre à l'étape de la première lecture. Toutefois, à cause du programme législatif du gouvernement, le projet de loi n'avait pas franchi toutes les étapes à l'époque. Il a été redéposé par le ministre portant cette fois le numéro C-31 et, bien entendu, il n'a franchi que l'étape de la première lecture.

Pour que l'Office puisse soutenir la concurrence sur le marché, il faut assurément que sa capacité d'emprunt soit augmentée. Il y a déjà plus d'un an qu'on a essayé pour la première fois de relever cette limite et je me réjouis de voir que ces efforts portent enfin fruit.